

INFORMATION AUX MEDECINS

REE_10/04-2020

COVID 19

Mise en place de dérogations pour faciliter le recours aux téléconsultations

Fort-de-France, le 7 Avril 2020

Docteur,

Vous trouverez ci-après des éléments complémentaires aux précédents envois sur les mesures dérogatoires mises en place pendant la durée de l'épidémie.

Dans les circonstances sanitaires sans précédent que nous connaissons depuis quelques semaines, la téléconsultation s'est installée auprès des médecins comme une modalité particulièrement utile de prise en charge des patients, que ce soit pour l'orientation et le suivi des patients concernés par une forme non sévère du Covid-19 ou pour le suivi de patients souffrant d'autres pathologies.

Au regard du contexte sanitaire actuel et de la nécessité de limiter les déplacements évitables, certains patients qui ne disposent pas de l'équipement leur permettant de téléconsulter en visio (patients âgés par exemple) rencontrent des difficultés à se faire soigner.

En accord avec le Ministère de la Santé (décret à paraître), l'assurance maladie accepte à titre dérogatoire et pendant la seule période de l'épidémie et du confinement, la prise en charge des actes de téléconsultations réalisés uniquement par téléphone, au même tarif que les téléconsultations faites par vidéo, dans les situations suivantes :

- patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du covid-19
- patients en affection de longue durée (ALD)
- patients âgés de 70 ans et plus (qui n'ont pas accès à un outil permettant une vidéo et notamment un smartphone)
- patients résidant dans les zones blanches (à plus de trente minutes d'accès d'un service médicalisé d'urgence et de réanimation (Smur)).

Ces téléconsultations devront être néanmoins tracées, notamment dans le dossier patient, dans les mêmes conditions qu'une téléconsultation classique.

Pour les mêmes raisons, afin de tenir compte des difficultés d'accès à des soins de second recours en présentiel, le recours à la téléconsultation pour les consultations complexes et les avis ponctuels de consultant (APC et APY) au même tarif que les consultations présentes est également accepté. Il s'agit bien évidemment d'une décision qui est dérogatoire et transitoire le temps de l'épidémie. Vous trouverez, joint au présent communiqué, la liste des actes concernés. Cette dérogation ne s'étend pas aux consultations très complexes qui par nature ne peuvent être réalisées en téléconsultation.

Pour rappel, pendant la période de l'épidémie, les actes de téléconsultation sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire, afin de faciliter la facturation (utilisation du code exo div 3 dans la facturation et éventuellement le tiers-payant sur la part obligatoire). Le principe est que les mêmes majorations qui s'appliquent aux consultations en présentiel s'appliquent également aux téléconsultations (majorations week-end et jours fériés).

Enfin par dérogation aux principes définis dans la convention médicale, pour les seuls patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du covid-19, vous pouvez recourir à la téléconsultation sans connaître préalablement le patient et en dérogeant aux règles du parcours de soins. Bien évidemment, les patients sont toujours invités en premier lieu à consulter leur médecin traitant.

Des documents sont à votre disposition¹ pour vous faciliter la facturation des actes de téléconsultations.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Vos collaborateurs habituels sont disponibles pour tout complément d'information.

Recevez, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Responsable du Pôle
Médecins – Dentistes – Pharmacies

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'R-E. ESSART', written in a cursive style.

R-E. ESSART

¹Pour plus d'information, consulter le site du Ministère des Solidarités et de la Santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-et-telesante-qui-peut-pratiquer-a-distance-et-comment>